



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-061-2024-11

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2024-11-27-00012 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Valérie PECRESSE, présidente du conseil régional d'Île-de-France (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-11-27-00012

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Valérie PECRESSE, présidente du conseil
régional d'Île-de-France

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à Madame Valérie PECRESSE, présidente du conseil régional d'Île-de-France

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78-1 ;

Vu la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole, notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu la délibération CR 2021-038 du 2 juillet 2021 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil régional à Madame Valérie PECRESSE, sa présidente ;

Vu le Programme de développement rural (PDR) d'Île-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Madame Valérie PECRESSE, présidente du conseil régional d'Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tous les arrêtés et décisions administratives relatifs aux aides régies par le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020, octroyées avant le 1er janvier 2023 au titre des mesures suivantes du Programme de développement rural d'Île-de-France :

- Mesure 4 « Investissements physiques » :
 - o 4.1 – Modernisation des exploitations agricoles et améliorations des pratiques ;
 - o 4.2 – Transformation et commercialisation des productions agricoles ;
 - o 4.3 – Amélioration de la desserte forestière ;
 - o 4.4 – Investissements non productifs.
- Mesure 6 « Développement des exploitations et des entreprises » :
 - o 6.4 – Aide à la diversification non agricole.
- Mesure 8 « Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts »
 - o 8.2 - Mise en place de systèmes agroforestiers
 - o 8.6 - Amélioration de la mobilisation, de la transformation et de la commercialisation des produits forestiers
- Mesure 16 « Coopération »
 - o 16.7.2 - Stratégies locales de développement hors LEADER - Volet forestier

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Valérie PECRESSE, présidente du conseil régional d'Île-de-France, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion contentieuse des décisions relatives aux aides mentionnées à l'article 1er et octroyées avant le 1er janvier 2023.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie PECRESSE, délégation de signature est donnée pour les actes mentionnés aux articles 1 et 2 aux personnes suivantes :

Madame Fantine LEFEVRE, Directrice générale adjointe en charge du pôle agriculture, ruralité et transition écologique ;

Madame Oriane PERRIER, adjointe à la Directrice générale adjointe en charge du pôle agriculture, ruralité et transition écologique et responsable de la mission d'appui au pilotage et projets transverses ;

Monsieur Bertrand MANTEROLA, Directeur de l'agriculture, de la ruralité et de la forêt ;

Madame Chloé BORDET, Sous-directrice de l'agriculture et de l'alimentation ;

Madame Sonia BELHOCINE, cheffe du service Instruction FEADER ;

Madame Lola NARDELLI, cheffe adjointe du service Instruction FEADER.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques, de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (échelon de la région d'Île-de-France) accessible sur le site internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Paris, le 27/11/2024

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Signé

Marc GUILLAUME

05, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>